



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question orale n° 198

Texte de la question

M. Aymeri de Montesquiou attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'Etat diffère depuis bientôt trois ans la publication des décrets d'application de la loi Evin sur la publicité pour les produits alcooliques dans les zones de production. En l'absence de prise de position claire du Gouvernement, les tribunaux se trouvent être seuls juges de l'interprétation de ces textes. Or, une même juridiction, le tribunal de grande instance de Paris, vient de rendre, les 30 avril et 3 novembre 1993, deux jugements successifs contradictoires en ce domaine. Les producteurs, distributeurs et publicitaires concernés ne peuvent admettre d'être contraints de jouer d'importants budgets à la roulette russe sur la plus ou moins bonne humeur d'un tribunal. Face à ce qui apparaît comme une démission de l'Etat, il souhaiterait savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que la loi puisse s'appliquer de façon claire et égale pour tous.

Données clés

Auteur : [M. de Montesquiou Aymeri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 198

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1993, page 6245

Réponse publiée le : 26 novembre 1993, page 6376

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 novembre 1993